

Règlement sur la protection des fillettes, des gamins, des adolescents et des personnes handicapées



CONTENU

Objectif	3
Déclaration d'engagement du MEDFDI	5
Responsabilité Théologique et Morale	6
Établir et assurer un environnement sûr	7
Discipline appropriée	9
Prévention de l'abus par les semblables	9
Lignes directrices pour la sécurité sanitaire	10
Protection des FGA et des personnes handicapées dans les zones de conflit / catastrophes naturelles	11
MEDFDI assurera la sécurité comme suit	12
Confidentialité et communication	14
Éducation de la communauté	15
Recrutement des fonctionnaires	16
Code de conduite	18
Formes de contact physique acceptables	20
Assistance à la personne dans la salle de bain	21
Définitions, signes et mythes concernant les abus	22
Procédures de signalement des faits ou des cas présumés de mauvais traitement	25
Lignes directrices pour interagir avec une personne qui signale un abus	28
Lorsqu'une accusation / allégation se révèle vraie ou très probable	29
Déclaration d'engagement personnelle	30
Détails sur l'enfant / l'adolescent	31
Formulaire - information sur la santé	32
Rapport d'incident critique	33
Formulaire d'inscription pour les bénévoles, les dirigeants et les enseignantes	35
Ressources	39

Politiques de protection de l'enfance, adaptées de sa version originale, contenues dans le manuel de MNC International pour les centres de développement complet pour enfants.



MINISTÈRE D'ÉCOLE DOMINICALE ET DE LA FORMATION DE DISCIPLE INTERNATIONALE : **Règlement sur la protection des fillettes, des gamins, des adolescents et des personnes handicapées**

Objectif

Le but de ce règlement est d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les FGA (fillettes, gamins et adolescents), ainsi que des personnes handicapées, sous nos soins et de les protéger contre toutes les formes de préjudice, intentionnel et non intentionnel. Cela protégera également nos fonctionnaires contre les accusations qui peuvent découler d'une conduite négligente ou imprudente. Ces directives et procédures régissent les interactions du personnel des Ministères des écoles dominicales et de la formation de disciples internationales (MEDFDI), des fonctionnaires, des partenaires et des autres visiteurs avec FGA qui côtoient des programmes / ministères soutenus par MEDFDI. Pour plus d'efficacité, le terme "fonctionnaire" sera utilisé pour désigner tous les employés du ministère.

Le mauvais traitement des enfants est un abus de leurs droits tels que définis par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Les enfants ont droit à une enfance heureuse, saine et sûre. Tous les enfants, quels que soient leur âge, leur culture, leur handicap, leur sexe, leur langue, leur origine raciale, leurs convictions religieuses et / ou leur identité sexuelle, ont le droit d'être protégés contre les abus.

La mauvaise conduite sexuelle

Si bien que tous les abus sont néfastes, l'impact des mauvaises conduites sexuelles impliquant des mineurs est particulièrement dévastateur, d'une grande portée et durable. Vous pensez peut-être que "les abus sexuels ne peuvent jamais se produire dans notre église". En ce qui concerne les abus sexuels, ce que nous ne savons pas peut nous blesser. Pire encore, nos stéréotypes et idées fausses peuvent être tragiquement dommageables. Le problème touche tous les domaines : économique, culturel, racial, confessionnel et de genre. Selon les agences de services de protection de l'enfance :

- 1 fillette sur 3 et 1 gamin sur 5 seront agressés sexuellement à l'âge de 18 ans ou avant.
- Plus de 80% des abus sexuels sur enfants sont perpétrés par une personne connue et digne de confiance.
- Environ 20% des cas d'abus sexuels signalés impliquent un auteur.

Si bien qu'il n'y ait pas de "profil des délinquants sexuels" standard, les agresseurs sont généralement perçus comme des personnes véritablement "gentilles" que la plupart des gens ne soupçonnerait jamais d'inconduite sexuelle. Une récente enquête auprès des délinquants sexuels enregistrés révèle que le délinquant sexuel moyen est bien éduqué et actif dans l'église.

Le problème est réel et nous devons clairement faire quelque chose. Mais quoi ?

Les termes "abus sexuels", "mauvaise conduite sexuelle", "comportement sexuel inapproprié" et "comportement sexuel inapproprié" sont souvent utilisés de manière interchangeable. Les termes eux-mêmes ne font pas de distinction entre une activité sexuelle interdite entre adultes et une activité interdite entre adultes et mineurs.

Étant donné que notre objectif ici est de clarifier la question de la protection des mineurs contre l'exploitation sexuelle, l'expression "mauvaise conduite sexuelle" est utilisée ici comme terme général pour toute mauvaise conduite sexuelle impliquant des mineurs, définie comme suit façon :

La mauvaise conduite sexuelle désigne toute activité sexuelle entre un adulte et un mineur ou entre des mineurs présentant des différences importantes de développement ou chronologiques. La mauvaise conduite sexuelle peut être physique, verbale ou visuelle et ne doit pas impliquer de pénétration, de rapports sexuels ou de contact physique réel. Cependant, la mauvaise conduite sexuelle n'inclut pas les actes destinés à un usage médical valide ou les interactions avec les soignants adaptés à l'âge sans objectif sexuel ou composante sexuelle.

Observez les lois locales pour une liste complète des actes interdits et assurez-vous d'inclure ces définitions dans les documents de leur église.

Les 7 principaux éléments de notre réglementation sont :

1. Responsabilité Théologique et Morale
2. Établir et Assurer un Environnement Sûr
3. Recrutement des Fonctionnaires
4. Éducation et Formation
5. Code de Conduite
6. Signalement des Faits ou des Cas soupçonnés d'Abus
7. Information et évaluation

Déclaration d'engagement MEDFDI

Le MEDFDI est pleinement engagé à protéger le bien-être de tous les FGA et personnes handicapées. Il reconnaît pleinement sa responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir des pratiques sûres de protection des enfants contre les méfaits, les sévices et l'exploitation, y compris les sévices infligés par d'autres enfants.

Tous les fonctionnaires travaillant avec des FGA et des adolescents doivent recevoir une copie de ce règlement et respecter les procédures établies. Ne pas le faire disqualifiera le fonctionnaire de tout type de travail avec des FGA et des personnes handicapées.

MEDFDI se prépose à :

- 1) Garantir la sécurité et la protection de tous les FGA et des personnes handicapées, en adhérant à ce Règlement sur la Protection des enfants du MEDFDI.
- 2) Veiller à ce que tous les fonctionnaires et bénévoles comprennent leurs obligations légales et morales de protéger des FGA contre les dommages, les abus et l'exploitation.
- 3) Veiller à ce que tous les FGA comprennent ce qu'est la violence entre pairs et les conséquences de "l'intimidation" ainsi que d'autres formes de mauvais traitement envers les autres enfants ;
- 4) Traiter un processus de filtrage intentionnel dans le processus de recrutement de tous les fonctionnaires, comme établi dans le Règlement sur la Protection de l'Enfance ;
- 5) Suivre les normes et les procédures détaillées dans le Code de conduite.
- 6) Veiller à ce que tous les travailleurs comprennent leurs obligations de signaler leurs préoccupations concernant les soins ou la protection des FGA et des personnes handicapées.
- 7) Veiller à ce que les superviseurs comprennent leur responsabilité de transmettre toute préoccupation aux autorités et / ou agences de protection appropriées aux FGA et aux personnes handicapées (par exemple, la police, l'autorité nationale de protection de l'enfance et / ou le service de probation et du soin des enfants).
- 8) Proposer à tous les fonctionnaires la possibilité de développer leurs compétences et leurs connaissances en matière de soins et de protection des enfants et des personnes handicapées.
- 9) Se tenir au courant des situations nationales concernant la protection des FGA et des personnes handicapées.
- 10) Instaurer une culture de prévention consciente par la formation et l'éducation aux FGA et aux personnes handicapées, les parents et les fonctionnaires.
- 11) Écouter et croire aux FGA et aux personnes handicapées.

RESPONSABILITÉ THÉOLOGIQUE ET MORALE

Nous reconnaissons l'importance des FGA et des adolescents et des personnes handicapées, en tant qu'individus qui ont de la valeur et de la dignité, créés à l'image de Dieu et aimés par lui. Suivant le modèle du Christ dans les évangiles, nous avons la responsabilité morale d'aimer et de protéger les enfants dont nous avons la charge. Il nous a dit : "Ne méprisez pas l'un de ces petits" (**Matthieu 18 : 10**).

En tant que corps du Christ, nous avons la responsabilité morale de modeler l'amour du Christ pour les enfants et les personnes handicapées dont nous avons la charge. L'église représente Jésus-Christ et doit démontrer et modeler son amour, sa sollicitude et sa sainteté pour tous. Si nous aimons les FGA et les personnes handicapées et que nous travaillons pour eux, alors nous recevrons Christ. "Et celui qui reçoit un enfant comme celui-ci en mon nom me reçoit" (**Matthieu 18 : 5**)

Nous devons suivre les traces de Jésus, son exemple d'amour envers les FGA et les personnes handicapées, ses conseils et ses instructions pour aimer les enfants et se comporter en conséquence.

ZÉRO TOLÉRANCE AUX MAUVAISES CONDUITES SEXUELLES AVEC LES MINEURS

L'Église du Nazaréen a adopté une politique de zéro tolérance face aux mauvaises conduites sexuelles et les comportements inappropriés avec des mineurs. Tous les travailleurs, les dirigeants et le personnel pastoral doivent être irréprochables dans leur conduite et agir dans le meilleur intérêt des autres. Cela exige non seulement qu'ils s'abstiennent eux-mêmes de se livrer à tout comportement abusif ou suspect impliquant des mineurs ; Il leur sera également demandé de signaler rapidement aux autorités compétentes qu'ils ont vu adopter un tel comportement. - Le Conseil des Surintendants Généraux

Nous le faisons à travers les actions suivantes :

- Exiger que tous les responsables du ministère, les membres du conseil d'administration, les bénévoles, les vendeurs, les responsables de l'église et toutes les personnes impliquées avec des FGA et des personnes handicapées, assument cet engagement et le Règlement pour la protection des fillettes, des gamins, des adolescents et des personnes handicapées.
- Reconnaisant que tous les FGA et toutes les personnes handicapées ont le droit d'être à l'abri des abus.
- Veiller à ce que tout le personnel et les bénévoles soient soigneusement sélectionnés et acceptent la responsabilité d'aider à prévenir le mauvais traitement des enfants qui se trouvent sous leur tutelle.

- Répondre rapidement et de manière appropriée à tout soupçon ou allégation d'abus, en donnant aux parents / tuteurs / tutrices et aux FGA et aux personnes handicapées la possibilité d'exprimer leurs préoccupations.
- Veuillez exprimer toute préoccupation concernant les abus à leur chef du ministère ou pasteur.
- Veillez à ce que l'accès aux informations confidentielles soit limité à la personne responsable des enfants et des personnes handicapées.
- Veillez à ce que les parents / tuteurs / tutrices comprennent le Règlement sur la protection des filles, des garçons, des adolescents et des personnes handicapées et les Droits de l'enfant.

ÉTABLIR ET ASSURER UN ENVIRONNEMENT SÛR

Sécurité environnementale générale

- Les parents / tuteurs / tutrices / fonctionnaires recevront des informations détaillées sur toute activité MEDFDI, y compris les heures de début et de fin. Les fonctionnaires coopéreront avec les parents / tuteurs / tutrices pour veiller à ce que les FGA et les adolescents, ainsi que les personnes handicapées, soient recherchés ou ramenés à la maison en toute sécurité.
- Étant sous la garde du MEDFDI, les enfants ne sont pas autorisés à jouer dans la rue ou dans toute autre zone présentant un risque pour eux ou les fonctionnaires, et ils seront surveillés dans tout autre lieu public.
- L'enseignement se déroulera ouvertement et les parents / tuteurs / tutrices ainsi que d'autres éducateurs auront un accès gratuit. Cependant, les visiteurs ne seront pas autorisés à y accéder sans la supervision d'un fonctionnaire agréé.
- Les fonctionnaires suivront la "politique des deux adultes" lorsqu'ils travailleront avec des enfants. Il devrait toujours y avoir deux adultes pour surveiller les FGA et les personnes handicapées. Si possible, un adulte sera responsable de pas plus de 8 enfants en même temps (certains pays peuvent avoir leurs propres normes de ratio enfant / adulte). À aucun moment, un enfant ne sera retrouvé sans la compagnie d'un adulte.
- Le conseil et la prière avec et pour les FGA et les personnes handicapées doivent se faire en présence de quelqu'un d'autre.
- Si des groupes mixtes de garçons et de filles sont emmenés hors du site pendant la journée pour passer la nuit, ils doivent être accompagnés d'un fonctionnaire masculin et féminin. Si cela n'est pas possible, le voyage devrait être programmé pour une autre fois lorsque ces

fonctionnaires seront disponibles. Des précautions seront prises pour s'assurer qu'un adulte ne se retrouvera jamais seul avec un enfant, pour éviter les abus ou les malentendus potentiels qui pourraient conduire à des problèmes ultérieurs.

- Les enfants et les fonctionnaires doivent respecter un code de conduite établi par le comité du MEDFDI, qui sera culturellement approprié et modeste.
- Les fonctionnaires créeront un environnement sain pour protéger et servir les enfants handicapés, les enfants vulnérables ou tout autre besoin particulier.

Commentaires et Discussions avec les FGA et les personnes handicapées

Les fonctionnaires auront pour devoir éviter les commentaires sur le contenu sexuel ou les discussions au sujet des FGA et les adolescents ou les personnes handicapées. Ils ne feront pas non plus ces commentaires ni n'auront de discussions avec des FGA ou des personnes handicapées. Les discussions éducatives sur le sexe nécessiteront la présence de plus d'un adulte et la prudence lors de la réponse aux questions posées par les FGA et les personnes handicapées. Des conseils spécifiques peuvent être nécessaires pour aider les nouveaux fonctionnaires.

De temps à autre, probablement les fonctionnaires peuvent être tenus de répondre à un enfant ou à une personne handicapée atteint ou d'engager des entretiens avec des FGA ou des personnes handicapées sur des questions sensibles. Les fonctionnaires doivent faire preuve de leur meilleur jugement professionnel pour s'assurer qu'ils n'offrent que le type de conseil pour lequel ils sont qualifiés. Si le fonctionnaire ne se sent pas qualifié pour aider les FGA ou la personne handicapée, il ou elle devrait référer les FGA ou la personne handicapée à un collègue ou à une agence équipée pour cela.

La communication avec les enfants et les personnes handicapées, en dehors des activités du ministère, que ce soit en personne ou par le biais d'appels, de messages texte ou de tout type de médias sociaux, devrait être limitée uniquement à ce qui est approprié pour atteindre les objectifs de l'église telles que la sécurité et le bien-être des FGA et des personnes handicapées. L'utilisation de commentaires blessants, sarcastiques, dénigrants ou insensibles à l'égard des FGA et des personnes handicapées peut être considérée comme une forme de mauvais traitement et doit être évité.

Matériaux éducatifs

L'utilisation de livres, de vidéos et de films de nature explicite ou sensible, en particulier en ce qui concerne le vocabulaire et les comportements sexuels, sera soigneusement envisagée pour s'assurer qu'ils sont adaptés à l'âge et à la culture, ainsi que clairement liés aux objectifs du programme de l'éducateur.

Discipline appropriée

Les responsables doivent se souvenir de cette devise : "Le but de la discipline est d'enseigner aux FGA, la différence entre ce qui est bien et ce qui est mal, pas de les faire vivre dans la peur". Toute forme de punition corporelle est interdite et pourra potentiellement donner lieu à une action en justice. Les lois locales relatives aux atteintes aux enfants doivent être respectées et celles-ci doivent être connues de tous les fonctionnaires.

Correction et Punition

Corriger les FGA et les adolescents en leur offrant des options leur permettant de reconnaître leurs problèmes. Une correction est requise et aucune sanction. La punition est une action malsaine qui envoie le message que l'enfant doit "payer un prix" pour leur mauvaise conduite, et cela ne renforce pas leur caractère ou leur estime de soi. La correction, d'autre part, enseigne aux FGA à assumer la responsabilité de leurs propres actions, à faire face aux conséquences réelles de leurs mauvais choix et à apprendre à résoudre les problèmes. Notre objectif est de construire le caractère et l'estime de soi de l'enfant ; le recours à des actions punitives n'atteint pas cet objectif.

Prévention de l'abus par les semblables

La violence entre pairs se produit lorsqu'un (e) (fillette, gamin ou adolescent) s'abuse de l'autre. Cela ne doit pas être toléré ou excusé et doit avoir des conséquences disciplinaires. Des mesures diligentes devraient être prises pour garantir que l'environnement protège les enfants et les personnes handicapées contre le mauvais traitement des semblables, y compris les points suivants :

- Communiquer aux enfants et aux fonctionnaires en quoi consiste l'abus des semblables.
- Créer une culture qui assure la sécurité des FGA et des personnes handicapées lors du signalement et qui ne tolère pas l'intimidation.
- Les enfants ne doivent jamais être laissés sans surveillance.
- Surveiller tout type de bullying.

Prévention de l'automutilation

L'automutilation signifie qu'un FGA ou une personne handicapée se blesse intentionnellement. Elle s'accompagne souvent d'une faible estime de soi ou de colère. Un (e) FGA ou une personne handicapée peut se couper, se battre ou se brûler verbalement et mentalement, se livrer à des activités sexuelles destructrices, abuser de drogues ou d'alcool ou tenter de se suicider. Chaque fois

qu'un fonctionnaire observe un signe d'automutilation, il doit être signalé à son supérieur et des mesures doivent être prises pour protéger l'enfant ou la personne handicapée et l'aider psychologiquement et socialement. Dans de tels cas, les parents / tuteurs devraient être informés de tout signe d'automutilation et devraient être consultés avec eux pendant le processus de protection des FGA et des personnes handicapées.

Lignes directrices pour la sécurité sanitaire

Garder tout propre

Bon nombre des maladies dont souffrent les enfants peuvent être stoppées en gardant propres l'eau potable, les toilettes et les zones proches, en se lavant les mains après être allé aux toilettes et avant d'être en contact avec un enfant, de la nourriture ou des ustensiles de cuisine et garder les ustensiles de cuisine et de salle à manger propres. Ce sont des mesures que chacun peut prendre pour créer un environnement plus sain à l'égard de l'enfant.

Règlement sur les enfants malades

Si un (e) FGA ou une personne handicapée est malade et pourrait donc exposer d'autres enfants et fonctionnaires à la maladie, il faudrait leur demander de rester à la maison pour éviter la contagion. Si cela n'est pas possible ou si ce n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant, la direction du MEDFDI doit prendre des dispositions spéciales pour la prise en charge de l'enfant. Un règlement critère sur la santé doit être publié.

Médicaments

Les fonctionnaires ne doivent pas fournir ou appliquer tout type de médicament. Si un (e) FGA ou une personne handicapée a besoin de médicaments, les parents / tuteurs / tutrices devraient les fournir. Les médicaments ne doivent pas être laissés dans la chambre avec un bénévole ou un (e) FGA ou une personne handicapée.

Dans les cas extrêmes (allergies, asthme, etc.), des dispositions doivent être prises pour l'administration du médicament par des instructions écrites et avec l'autorisation parentale. Les médicaments doivent être dans leur contenant d'origine, qui doit comprendre les instructions d'administration ainsi que le nom de FGA et / ou de la personne handicapée clairement indiqué. Lorsque les parents / tuteurs / tutrices viennent à la recherche de FGA ou de la personne handicapée, les autorités doivent veiller à les informer que le médicament a été administré.

Urgences

- Les responsables du MEDFDI devront revoir les procédures dans les situations d'urgence (incendie, tremblements de terre, etc.) telles que déterminées (par exemple, séminaires de formation aux catastrophes, examen réglementaire annuel). Ces procédures, ainsi que la voie d'évacuation prévue, doivent être affichées à un endroit bien en vue dans chaque salle de classe.
- On doit y avoir une trousse de premiers soins sur chaque site du ministère pour soigner les blessures, les saignements de nez, les vomissements, etc. Tous les compétents doivent être formés pour utiliser le contenu du butin. Articles suggérés : 2-3 paires de gants en vinyle jetables, thermomètre (pas de mercure), mouchoirs, savon, désinfectant pour les mains (au moins 60% d'alcool), javellisant (chlore), masques, papier d'aluminium, deux ou trois tampons de gaze de 10 cm x 10 cm, divers pansements adhésifs et des sacs en plastique pour jeter les articles contaminés. Pour plus de suggestions, visitez le site Web suivant : <http://www.redcross.org/prepare/location/home-family/get-kit/anatomy>
- La trousse de maladies infectieuses et la trousse de premiers soins doivent être examinées régulièrement pour les garder bien approvisionnés.
- Lorsqu'une blessure, un accident ou une urgence médicale survient, les parents / tuteurs de FGA ou une personne handicapée doivent être contactés immédiatement.
- Tout incident entraînant une blessure doit être signalé au superviseur. Un rapport d'accident complet doit être soumis au superviseur dès que possible.

Protection des enfants et des personnes handicapées dans les zones de conflit / catastrophes naturelles

Pendant les conflits et les catastrophes naturelles, la sécurité des FGA et des personnes handicapées est la plus haute priorité. Les FGA et les enfants handicapés qui sont orphelins ou qui sont séparés de leur famille et les tuteurs légaux courent un plus grand risque d'abus, de violence, de négligence et d'exploitation. Sans la protection de leurs parents / tuteurs / tutrices, les enfants et les personnes handicapées sont plus vulnérables à l'adoption illégale, au mariage des enfants et à la traite des êtres humains. Pendant les conflits et les catastrophes naturelles, les conditions peuvent rendre difficile la détermination de l'identité des FGA et des personnes handicapées et de leurs tuteurs légaux, car les certificats de naissance et les autres types d'identification peuvent être détruits ou perdus. La priorité est de maintenir autant que possible les FGA et les personnes handicapées avec leur famille afin de limiter les abus ou l'exploitation pendant ces périodes.

Nous encourageons les Églises à rechercher des ressources pour la protection ou la protection civile de leur pays, pour savoir comment réagir en cas de catastrophe ou d'urgence.

MEDFDI assurera la sécurité des enfants comme suit :

En générant un plan d'évacuation de l'église / du site du ministère, de sorte que si une urgence survient alors que les FGA et les personnes handicapées sont sous la garde du MEDFDI, les fonctionnaires sauront quoi faire et où les emmener. Ces informations doivent être partagées avec les parents / tuteurs / tutrices afin de s'assurer qu'ils sont toujours au courant de l'emplacement des FGA et des mesures de sécurité utilisées pour les protéger.

Tenir des registres détaillés des FGA et des personnes handicapées et de leurs parents / tuteurs légaux, y compris les coordonnées, afin que les enfants séparés retournent à leurs parents ou aux tuteurs correspondants après l'urgence. Il s'agit d'atténuer les abus potentiels, l'adoption illégale ou le trafic de FGA et de personnes handicapées.

Mesures facultatives que les responsables du MEDFDI peuvent prendre en cas d'urgence :

- Collecter des informations sur l'emplacement des abris dans votre région et développez des itinéraires d'évacuation sûrs des sites de l'église / du ministère vers ces abris. Créer des cartes des itinéraires et des abris et les distribuer aux enfants et aux personnes handicapées et à leurs familles (en particulier les parents / tuteurs / tutrices à garder à la maison).
- S'il n'y a pas de zones établies pour fonctionner comme abris en temps de conflit ou de catastrophe naturelle, MEDFDI / Église du Nazaréen peut travailler avec la communauté pour établir des sites.
- Identifier et collaborer avec les agences locales afin que les FGA et les personnes handicapées, séparés ou orphelins soient placés sous la protection des autorités compétentes.
- Travailler avec les ministères partenaires et d'autres agences gouvernementales pour fournir une assistance émotionnelle et physiologique, ainsi que des conseils sur les traumatismes aux familles, aux FGA et aux personnes handicapées.
- Développer des mécanismes pour permettre aux FGA et aux personnes handicapées, ainsi qu'aux parents / tuteurs / tutrices, de pleurer la perte des membres de la famille.
- Collaborer avec les parents / tuteurs / tutrices et la communauté pour identifier les centres de soins, de distribution et de santé qui dispensent des soins aux familles les plus nécessiteuses.

Faites attention aux centres qui peuvent utiliser l'aide pour exploiter ou abuser sexuellement des enfants et des personnes handicapées.

Activités hors classe ou parascolaires

Les fonctionnaires doivent faire particulièrement attention lorsqu'ils supervisent des FGA et des personnes handicapées, dans un espace résidentiel ou lors d'activités en dehors des heures de classe. Il est important de souligner que les normes de conduite et de comportement professionnel requises sur le site du ministère sont les mêmes que celles requises à l'extérieur du site du ministère. Dans ces situations, les fonctionnaires doivent faire particulièrement attention aux FGA plus âgés et plus matures et aux personnes handicapées, afin de ne pas développer de relations intimes inappropriées.

Gestion de l'engouement et du "caprice"

Malheureusement, l'engouement et le "caprice" se produisent et peuvent impliquer des FGA et des personnes handicapées et des fonctionnaires des deux sexes. Ces situations doivent être traitées avec sensibilité. Des réactions insensées et négligentes conduisent souvent à de fausses accusations. Il est donc dans l'intérêt de toutes les parties d'éviter de provoquer des engouements ou des plaisanteries sur la situation. Dans de telles situations, le superviseur doit être informé et demander conseil.

Les fonctionnaires ont également la responsabilité d'alerter d'autres collègues de la possibilité d'un engouement afin que des mesures appropriées puissent être prises pour minimiser le mal et la détresse des FGA, ainsi que pour réduire le risque pour le fonctionnaire. Bien que le risque d'engouement ne se limite pas aux jeunes ou aux nouveaux fonctionnaires, ils doivent être conscients de leur vulnérabilité particulière à l'engouement des adolescents et donc prendre des précautions.

Précautions concernant les camps

Les enfants qui fréquentent les camps dirigés par l'église doivent être supervisés de manière appropriée par au moins deux responsables adultes et au moins un responsable pour huit enfants. Certaines règles pour les dirigeants comprennent :

- Les leaders supervisent les FGA et les personnes handicapées de leur propre sexe et il y aura deux animateurs par chambre à coucher.
- Les FGA ne seront pas autorisés à partager le lit avec un autre campeur ou avec un autre leader.
- Les enfants de sexes opposés ne partageront pas la même chambre à coucher.
- L'accès aux vestiaires, aux salles de bain ou aux chambres du sexe opposé ne sera pas autorisé aux dirigeants ou aux campeurs.
- Si un fonctionnaire observe une conduite inappropriée ou suspecte, un autre fonctionnaire doit le signaler au superviseur et / ou confronter le fonctionnaire en question concernant le code d'éthique.

Confidentialité et communication concernant les FGA et les personnes handicapées

- MEDFDI et les partenaires du projet protégeront et assureront la sécurité de tous les documents relatifs aux FGA et aux personnes handicapées, en préservant leur confidentialité.
- Les fonctionnaires veilleront à ce que toute communication concernant les enfants (photographies, communication écrite ou verbale) soit décente, digne et respectueuse. Le MEDFDI ne présentera pas les enfants comme des victimes ni n'exagérera / ne glorifiera la pauvreté aux dépens de l'enfant.
- Toutes les informations sur tout incident doivent être gardées totalement confidentielles par toutes les parties concernées.

Confidentialité pour les FGA et les personnes handicapées

La confidentialité protège la dignité et le respect d'une personne, d'un enfant ou d'une personne handicapée, en veillant à ce que ce qui est partagé reste dans des conditions de sécurité. Ils doivent savoir qu'ils peuvent partager leurs préoccupations avec un fonctionnaire sans craindre d'être punis ou que leurs secrets sont connus des autres. Ils ne devraient jamais craindre que quelqu'un se moque d'eux, les critique ou les punisse pour leurs opinions et leurs idées.

Limites de confidentialité

- Les fonctionnaires doivent promettre de garder secrètes les informations que les FGA et les personnes handicapées partagent avec eux, tant qu'elles ne représentent pas un danger pour l'enfant ou la personne handicapée. En cas de risque pour la sécurité des FGA et des personnes handicapées ou de toute autre personne, les FGA et les personnes handicapées doivent être informés que ce qui est partagé doit être communiqué de manière appropriée pour des raisons de protection.
- Il est important que les fonctionnaires sachent qu'ils ne doivent partager ces informations que si un FGA ou une personne handicapée, ou quelqu'un d'autre se trouve dans une situation dangereuse, est blessé ou si une assistance supplémentaire est nécessaire.
- Étant donné que le signalement immédiat des incidents au sein de la structure de direction est requis, ainsi que le signalement aux responsables de l'application des lois appropriés, cela représente également des limitations de confidentialité.

Consentement des FGA ou des personnes handicapées et des parents

Si un fonctionnaire prend une photo des FGA ou des personnes handicapées ou souhaite publier leurs histoires, les enfants et leurs tuteurs devront être informés et offrir leur consentement. Ils devraient également être informés des préoccupations officielles ou des procédures les concernant. Cela protège leurs droits et leur fait savoir que les responsables de MEDFDI se soucient de leur bien-être et de leurs opinions. Dans la mesure du possible, les formulaires de consentement doivent être remplis et signés par les parents / tuteurs / tutrices dans le cadre de leur inscription.

Éducation de la communauté pour mettre fin au mauvais traitement des FGA et des personnes handicapées

Les responsables chercheront également à protéger les FGA et les personnes handicapées et à prévenir le mauvais traitement des enfants dans la communauté en sensibilisant par le biais de l'éducation de la communauté. Cela devrait être fait d'une manière qui soit sensible à la culture locale. L'une des choses les plus importantes à établir est une bonne relation avec les familles et les FGA, et être disposé à écouter et à poser des questions en observant le niveau de sensibilité. Il est difficile de contribuer au changement si les gens se sentent menacés, mais en écoutant, en posant des questions et en faisant des suggestions utiles, les gens seront plus susceptibles d'accepter des changements et des mesures de sécurité pour le bien-être des enfants. Nous encourageons les Églises à rechercher et / ou à demander des mesures gouvernementales pour la protection des mineurs dans les pays où ils n'existent pas.

RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES

Tous les agents doivent avoir l'approbation du superviseur et doivent subir le processus de filtrage approprié. Tous les fonctionnaires doivent avoir un entretien formel, au cours duquel :

- Le leadership du ministère / programme obtiendra des vérifications des antécédents par l'entremise de références et d'autres sources. Cela peut inclure une référence de caractère d'un pasteur ou d'une autre source de confiance et une référence de compétence d'un employeur précédent (les volontaires n'auront besoin que d'une référence de caractère).
- Les approbations doivent être justifiées.
- Une vérification des antécédents criminels sera effectuée dans la mesure du possible.
- Les exigences du poste et les responsabilités seront expliquées.
- Les procédures de protection des FGA et des personnes handicapées et les besoins de formation et de supervision et de mise à jour qui y sont associés seront expliqués.
- Les fonctionnaires doivent lire, comprendre et s'engager à respecter les Règlements de la Protection de l'Enfance suivant.
- Les fonctionnaires signeront le formulaire d'engagement pour suivre le règlement sur la Protection de l'Enfance et le code de conduite de MEDFDI.
- On demandera aux fonctionnaires s'ils ont déjà participé ou ont été accusés d'actes de maltraitance ou de harcèlement des FGA et des personnes handicapées. Si la réponse est oui, une discussion approfondie sur la question doit être recherchée. Le superviseur fera partie de ces discussions et prendra la décision finale concernant l'embauche.

Des cours de recyclage réguliers seront également obligatoires de la manière déterminée par la direction régionale ou locale, en se référant au Règlement sur la protection de l'enfant. Le MEDFDI assurera la formation de tous les fonctionnaires et fournira une copie du "Règlement sur la Protection de l'Enfant" pour étude personnelle.

Alertes à considérer lors des entretiens avec les nouveaux candidats :

- Présentation excessivement affable ou avec une envie de plaire.
- Faible niveau de communication et d'écoute.
- Questions / commentaires inappropriés sur les FGA et les personnes handicapées.
- Exprimer votre intérêt à passer du temps seul avec des enfants ou des personnes handicapées.
- Demande de travailler avec un groupe d'âge ou un sexe particulier.
- Intérêt excessif pour photographier des FGA et des personnes handicapées.
- Voyages antérieurs vers des destinations touristiques pour le sexe des enfants.
- Le candidat ne regarde pas les yeux lorsqu'il répond aux questions.
- Le candidat est anormalement nerveux ou triste.
- Tout autre comportement ou commentaire suspect ou dérangeant.
- Le candidat n'est pas disposé à offrir les informations demandées.
- Le candidat est mal à l'aise ou nerveux à propos de questions spécifiques.
- Le candidat se réunit pour proposer des références ou être contacté aux références fournies.
- Ne consentez pas à une vérification des antécédents.
- Vous n'acceptez pas que vos empreintes digitales soient prises.

La présence de certains de ces signes n'indique pas nécessairement la culpabilité, mais plutôt la nécessité d'une enquête plus approfondie. Il peut y avoir d'autres signes qui ne figurent pas sur cette liste, et l'intervieweur doit être attentif à tout signe suspect que le candidat montre pendant le processus d'entrevue.

CODE DE CONDUITE

Tous les officiels doivent suivre le Code de Conduite suivant.

Les officiels devront :

- Connaître et étudier le Code de Conduite.
- Divulguer correctement tout type d'informations confidentielles en cas de risque pour un FGA, une personne handicapée ou une autre personne.
- Évitez les situations qui les mettent en danger, eux ou tout FGA ou personne handicapée.
- Planifier et organiser les tâches et le lieu de travail pour minimiser les risques pour les fonctionnaires, les FGA et les personnes handicapées.
- Travaillez toujours dans des endroits ouverts, en évitant les situations privées ou inobservables.
- Maintenir une communication ouverte et la responsabilité devant les autres fonctionnaires, afin que toute question ou préoccupation puisse être librement abordée et discutée.
- Parler aux FGA et aux personnes handicapées de leurs contacts avec les autorités ou d'autres personnes, en les encourageant à partager leurs préoccupations.
- Sensibiliser les FGA et les personnes handicapées à leurs droits, à ce qui est acceptable et inacceptable et à ce qu'il faut faire en cas de problème.
- Traiter toutes les personnes avec respect et dignité.
- Faire toujours des besoins et du bien-être des FGA et des personnes handicapées une priorité.
- Faire preuve de discrétion, en se comportant toujours de manière appropriée.
- Construire des relations équilibrées basées sur la confiance mutuelle, l'honnêteté et l'ouverture.
- Chercher à être d'excellents modèles de rôle les uns avec les autres, avec les FGA et les personnes handicapées, et avec la communauté.
- Comportez-vous de manière appropriée, à la fois culturellement et socialement, avec les autres fonctionnaires et les FGA et les personnes handicapées, et pendant les fonctions et événements de formation externe.

Les fonctionnaires ne doivent pas :

- Embarrasser, humilier, rabaisser ou dégrader intentionnellement des FGA ou des personnes handicapées, ou de toute autre manière perpétuer tout type de violence émotionnelle ou intellectuelle.
- Discriminer ou montrer sa faveur envers les FGA ou les personnes handicapées, en particulier à l'exclusion des autres.
- Emmener les FGA ou les personnes handicapées, seuls, dans un endroit isolé ou sombre.
- Emmener les FGA et les personnes handicapées chez eux sans être accompagnés d'au moins une personne dans la voiture ou le véhicule.
- Rendez visite à un FGA ou à une personne handicapée alors qu'il est seul à la maison.
- Passer la nuit avec n'importe quel FGA dans une maison familiale, à l'église ou ailleurs.
- Emmener un FGA ou une personne handicapée au domicile du fonctionnaire, surtout si aucune autre personne n'est présente.
- Utiliser tout type de langage inapproprié avec un FGA, une personne handicapée ou un fonctionnaire.
- Démontrer une attitude de domination sur les FGA et les personnes handicapées ou autres fonctionnaires.
- Pardoner ou participer avec des FGA et des personnes handicapées à un comportement illégal, dangereux ou abusif.
- Toucher un FGA ou une personne handicapée, de manière inappropriée, ou tenter d'avoir des relations sexuelles avec l'un d'entre eux.
- Se comporter d'une manière inappropriée ou sexuellement provocatrice.
- Développer des relations avec les enfants de manière abusif ou abusive.
- Frapper ou agresser physiquement des FGA ou des personnes handicapées, ou faire tout ce qui pourrait mettre ces personnes en danger d'abus.
- Torturer ou menacer physiquement un FGA ou une personne handicapée, pour quelque raison que ce soit.
- Encourager les FGA de moins de 18 ans à se marier ou à toute activité qui pourrait nuire à l'enfant de quelque façon que ce soit.

Formes de contact physique acceptables

Les formes acceptables de contact physique comprennent :

Action pour prévenir les dommages ou blessures aux enfants ou à d'autres

S'il est nécessaire d'empêcher un FGA ou une personne handicapée de provoquer ou de subir des blessures, le recours minimal à la force et aux contacts nécessaires pour éviter ce phénomène sera acceptable et défendable. De tels incidents doivent toujours être signalés au superviseur et doivent être documentés.

Réconforter les FGA ou les personnes handicapées en détresse

Les fonctionnaires devraient faire preuve de leur meilleur jugement professionnel et de leur discrétion quant au type de confort acceptable, car cela dépendra des circonstances, de l'âge de FGA ou de la personne handicapée, de la gravité et des causes de la détresse et des autres moyens de fournir confort. Les fonctionnaires devraient considérer comment cette action sera perçue par d'autres personnes, même si personne n'est présent, et veiller à ce qu'elle ne devienne pas un contact inapproprié. Une attention particulière doit être apportée dans les situations impliquant le même FGA ou la même personne handicapée pendant une certaine période de temps.

Contact inévitable

Lors d'activités telles que le jeu et lors de la conduite de certaines formes d'entraînement, tous les officiels doivent être conscients de la possibilité qu'un enfant interprète mal un contact physique. Les contacts physiques entre les adolescents et les officiels ne seront généralement pas acceptables. Les fonctionnaires devraient être ouverts aux préoccupations de leurs collègues concernant les contacts physiques et, en cas de doute ou d'incertitude, les fonctionnaires devraient demander l'avis de leur supérieur hiérarchique.

Réunions privées

Les fonctionnaires doivent éviter les zones reculées du site du ministère lors de la planification de réunions privées avec les enfants et doivent veiller à ce que les portes restent ouvertes ou que le contact visuel soit maintenu avec les autres. En aucun cas, des réunions privées n'auront lieu avec des FGA ou des personnes handicapées, en dehors des locaux du ministère. Cela comprend le transport des FGA ou des personnes handicapées individuelles dans des véhicules privés. S'il n'est pas possible de se réunir dans les circonstances établies, les autres fonctionnaires doivent être informés à l'avance de la réunion afin qu'ils soient présents et minimisent ainsi les risques possibles pendant celle-ci.

Assistance aux FGA et aux personnes handicapées dans la salle de bain

- Nous recommandons que les parents / tuteurs / tutrices emmènent les FGA et les personnes handicapées aux toilettes avant d'assister aux cours ou aux activités. Cela devrait être communiqué aux parents / tuteurs / tutrices régulièrement tout au long de l'année.
- Si possible, deux adultes doivent accompagner des groupes d'enfants aux toilettes. Si deux adultes ne sont pas disponibles, un observateur de sécurité (de préférence une femme) sera affecté pour aider.
- Les classes / groupes doivent prendre leurs pauses désignées pour aller aux toilettes.
- Si seul un FGA ou une personne ayant un petit handicap doit aller aux toilettes, il ou elle doit être accompagné (e) par une femme. Les fonctionnaires devraient rester à l'extérieur de la salle de bain et attendre l'enfant avant de le raccompagner en classe.
- Aucun fonctionnaire ne doit être seul avec un FGA ou une personne handicapée, dans une salle de bain non surveillée, et ne doit jamais entrer dans une cabine avec un FGA ou une personne handicapée et fermer la porte.
- Si un FGA ou une personne handicapée a besoin d'aide, un adulte peut entrer dans la salle de bain / la cabine uniquement s'il respecte les directives suivantes:
 - 1) Un deuxième adulte doit être présent. Si cela n'est pas possible, informez un autre adulte de la situation et vous serez averti lorsqu'un volontaire sort avec un enfant ainsi qu'à son retour.
 - 2) Seules les femmes aideront les garçons et les filles dans la salle de bain. Étant donné que la plupart des agresseurs et des fausses accusations impliquent des hommes, il est prudent pour les hommes d'éviter d'aider les enfants aux toilettes.

Premiers Secours

L'existence de toute condition grave ou mettant la vie en danger nécessitera un contact physique. Les fonctionnaires qui doivent administrer les premiers soins doivent s'assurer que d'autres FGA, personnes handicapées ou un autre adulte sont présents pour minimiser le risque d'interprétation erronée du contact physique.

Nous encourageons aux églises de former leurs fonctionnaires aux Premiers Secours pour les Enfants.

Définitions, signes et mythes concernant les abus

Quatre principaux types d'abus

Violence physique - lorsqu'une personne cause un préjudice physique à un FGA ou à une personne handicapée.

Abus sexuel - lorsqu'une personne utilise un FGA ou une personne handicapée à des fins de gratification sexuelle, ce qui peut inclure des commentaires sexuels à l'égard de l'enfant.

Violence émotionnelle - lorsqu'une personne se comporte ou parle à des FGA et / ou à une personne handicapée d'une manière qui provoque un traumatisme émotionnel ou psychologique.

Négligence - lorsqu'un soignant ne prend pas en charge un FGA ou une personne handicapée, malgré les ressources appropriées.

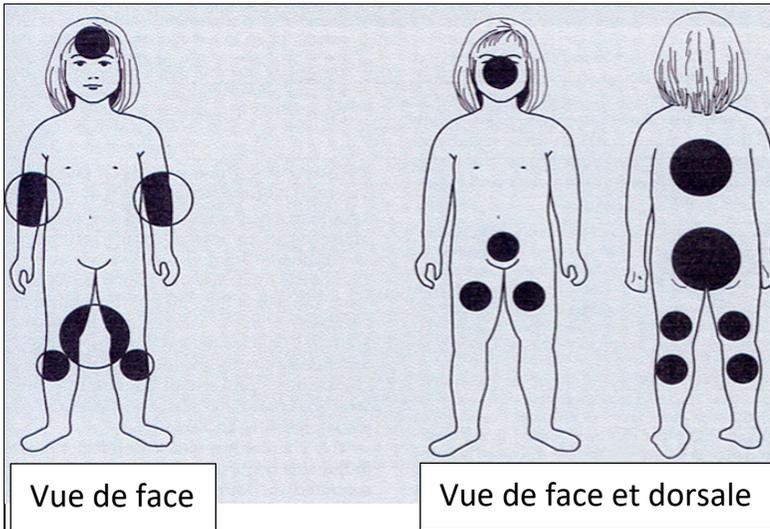
Signes physiques et comportementaux liés au mauvais traitement des enfants :

Types d'abus	Signes physiques	Signes comportementaux
Violence physique	Meurtrissures ou marques à divers stades de la guérison ou toute blessure visible que l'enfant présente de façon récurrente et qui ne peut pas être expliquée par le comportement développemental attendu.	Explication d'une blessure physique incompatible avec la plaie ou avec l'âge / le développement des enfants.
	Des fractures multiples ou inexplicables, en particulier des côtes cassées, des fractures graves du crâne ou tout autre traumatisme crânien grave.	Plaintes persistantes ou répétitives d'une cause obscure, comme des maux de tête ou des maux de ventre.
	Blessures dentaires inattendues ou inexplicables. Incapacité de grandir au rythme attendu, par un enfant qui a faim et qui a envie de manger quand on lui offre de la nourriture.	Le parent ou la personne qui s'occupe de l'enfant signale qu'une blessure importante à l'enfant a été infligée par lui-même ou que le/a FGA déclare avoir été blessé par un

		parent ou une personne responsable de l'enfant.
	Brûlures ou blessures sous la forme d'objets utilisés pour causer des dommages, tels que morsures, marques de main, brûlures de cigarette ou, marques de boucle de ceinture, brûlures par immersion dans de l'eau bouillante ou d'autres liquides chauds.	Le parent ou la personne qui s'occupe de l'enfant reporte la prestation de soins médicaux au FGA ou à la personne handicapée.
Abus sexuel	Douleur, démangeaisons, plaies ou sang autour des organes génitaux. Sous-vêtements tachés ou sanglants.	Connaissances ou comportements sexuels bizarres, sophistiqués ou inhabituels pour l'âge de FGA, y compris demander à d'autres personnes d'avoir des actes sexuels, de mettre la bouche sur des parties sexuelles ou d'essayer d'avoir des relations sexuelles.
	Maladies vénériennes.	FGA ou personnes handicapées, signalez les abus sexuels commis par un parent ou un autre adulte.
	Difficulté à marcher ou à s'asseoir.	
	Sécrétions du vagin ou des voies urinaires.	

La violence physique et sexuelle laisse souvent des traces sur le corps des FGA et des personnes handicapées. Les soignants tentent souvent d'excuser les blessures, suggérant qu'elles sont le résultat d'accidents normaux de l'enfance. Mais il y a une différence entre les blessures de jeu brutales et celles qui sont un signe de violence physique et sexuelle. Nous devons apprendre à reconnaître ces différences.

Cette image est une illustration comparant l'emplacement des blessures de jeu rugueuses typiques (à gauche) et l'emplacement des blessures typiques de violence physique (à droite).



Violence émotionnelle	Développement physique, émotionnel ou intellectuel retardé et inexplicable.	Dépression et retrait, sens de la valeur désactivé.
	Habitudes telles que se balancer ou se sucer les doigts en tenant excessivement compte des attentes concernant leur stade de développement.	Comportement extrême, soit très agressif ou passif ; apathie ; expressions faciales vides ; interaction réduite avec les autres ; phobies ; la peur en général ; peur du parent ou du soignant.
Négligence	Faim constante, mendiant de la nourriture ou amassant de la nourriture ; fatigue ou langueur. Mauvaises habitudes d'hygiène. Cheveux, peau ou vêtements sales. Vêtements inappropriés.	Manque de supervision pendant de longues périodes et inadapté à l'âge ou au stade de développement de FGA.
	Mauvaise nutrition ou incapacité à mûrir en raison d'une maladie physique.	
	Retard dans la recherche de soins pour des problèmes physiques ou dentaires.	
	Invalidité du parent ou du soignant due à la toxicomanie ou à une maladie physique ou mentale.	
Tout type d'abus	Toxicomanie. Absences inexplicables du programme de garde d'enfants.	Obéissance ou désobéissance exagérée des FGA ou des personnes handicapées. Manque de sélectivité dans l'approche amicale envers les adultes. Déclin du développement, par exemple lorsqu'un FGA ou une personne handicapée cesse d'aller aux toilettes et devient incontinent. Troubles du sommeil et de l'appétit. Une dépression. Comportement autodestructeur. Peurs excessives et / ou inappropriées.

PROCÉDURES DE DÉCLARATION DE FAITS OU CAS DE SUSPECT DE VIOLATION

Responsabilités organisationnelles

Tous les fonctionnaires (salariés ou non) ont la responsabilité d'informer leur supérieur hiérarchique approprié de toute préoccupation concernant les abus. Tous les soupçons et accusations d'abus recevront une réponse rapide et appropriée conformément à la réglementation. En cas d'accusation ou de plainte d'incidents de maltraitance à un enfant, l'organisation prendra les mesures disciplinaires nécessaires immédiatement, de manière raisonnable, impartiale et avec une justification réaliste pour résoudre le problème.

Tous les fonctionnaires devront être conscients des mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance d'enfants, que ce soit sur le site du ministère, à la maison ou ailleurs, en signalant immédiatement toute allégation de maltraitance. Toute accusation ou problème lié à la protection des enfants sera confidentiel. Le MEDFDI assure à tous les fonctionnaires qu'il soutiendra et protégera pleinement tous ceux qui, de bonne foi, font part de leurs préoccupations concernant le fait que quelqu'un puisse maltraiter un FGA ou une personne handicapée.

Si le mauvais traitement d'un FGA ou d'une personne handicapée est observé ou suspecté:

L'incident ou la suspicion d'abus doivent être signalés directement au superviseur, à moins que le superviseur ne fasse l'objet de l'allégation. Les parents / tuteurs / tutrices de l'enfant impliqué doivent également être informés immédiatement, sauf si un parent / tuteur / tutrice est soupçonné d'abus.

Si le superviseur fait l'objet de poursuites ou s'il est soupçonné de faire partie du problème ou d'empêcher une action rapide, le niveau administratif (pasteur) doit être informé. S'il y a des doutes / préoccupations concernant le traitement complet de l'affaire ou s'il y a des préoccupations supplémentaires, le surintendant de district doit être contacté.

Comme indiqué ci-dessus, **le MEDFDI veille à ce que tous les fonctionnaires soient pleinement soutenus et protégés lorsqu'ils signalent de bonne foi leurs préoccupations concernant une personne soupçonnée ou soupçonnée de maltraiter des FGA ou des personnes handicapées.**

Si un fonctionnaire estime que ses actions ont été mal interprétées comme abusives ou inappropriées :

- 1) L'incident doit être déclaré et un rapport écrit de l'incident doit être soumis au superviseur dès que possible, immédiatement après qu'il s'est produit.
- 2) Le superviseur doit prendre les mesures appropriées avec le fonctionnaire qui soumet le rapport pour clarifier toute confusion avec FGA.
- 3) Les administrateurs qui sont confrontés par des situations similaires sont encouragés à consulter le pasteur.

Les fonctionnaires traiteront toutes les allégations de maltraitance d'enfants selon le processus suivant.

1. La direction du ministère ou du programme devra immédiatement enquêter sur les détails de l'incident ou des allégations afin de déterminer s'il existe des soupçons raisonnables de maltraitance des enfants. L'accusé ne doit pas être l'un des membres enquêteurs.
2. Après avoir déterminé la suspicion raisonnable de maltraitance d'enfants, il peut y avoir trois types d'enquête :
 - Enquête pénale impliquant les autorités locales
 - Enquête sur la protection des enfants
 - Enquête disciplinaire ou pour la mauvaise conduite
3. Il sera interdit à tout fonctionnaire accusé d'entrer sur le site du ministère ou d'être en contact avec des FGA ou des personnes handicapées jusqu'à la fin de l'enquête. Si le défendeur est un officier rémunéré, il sera suspendu en congé administratif payé.
4. Les parents / tuteurs / tuteurs suspects doivent être signalés le cas échéant. Le personnel du ministère devrait décider de la meilleure ligne de conduite pour prendre soin et protéger le (a) FGA ou la personne handicapée, dans leur contexte culturel et situationnel.
5. Dans le cas d'un (e) FGA soupçonné de s'automutiler, il convient de demander l'aide d'un professionnel qualifié. Les parents de l'enfant doivent être informés immédiatement.
6. Il advient aux dirigeants de signaler immédiatement tout abus soupçonné aux autorités compétentes, le cas échéant.
7. La direction transmettra également immédiatement les détails de l'incident ou des allégations à la direction du district. Les dirigeants de district relèveront des dirigeants régionaux.
8. Le traitement approprié des FGA ou des personnes handicapées, maltraités ou prétendument maltraités comprendra les éléments suivants :
 - Le fonctionnaire offrira la sécurité et l'empathie à le FGA enfant ou à la personne handicapée, mais ne tentera pas de signaler dans les domaines qu'il ou elle n'est pas qualifié.
 - Des mesures immédiates et nécessaires doivent être prises pour protéger le FGA abusé.
 - Aucun fonctionnaire ne forcera un FGA ou une personne handicapée à répéter l'histoire ou à insister pour qu'un enfant partage plus qu'il ne veut dire.
 - Le FGA ou la personne handicapée devrait recevoir une aide psychologique et sociale appropriée ou des conseils professionnels dans la mesure du possible.
 - Dans le cas d'un auteur qui n'est pas fonctionnaire, des précautions doivent être prises pour que cette personne n'ait plus jamais accès ni contact avec des FGA et des personnes handicapées.

Les fonctionnaires traiteront toutes les allégations d'abus de semblables, selon le processus suivant.

- 1) Le président du ministère/programme devra immédiatement enquêter sur les détails de l'incident ou des allégations afin de déterminer s'il existe des soupçons raisonnables d'abus par les semblables.
- 2) Après avoir déterminé les soupçons d'abus envers les pairs, il peut y avoir deux types d'enquête :
 - Enquête sur la protection des enfants
 - Si nécessaire, une enquête sera menée auprès des représentants des autorités locales
- 3) Les deux FGA ou les personnes handicapées doivent être séparés des autres enfants afin de découvrir les détails de ce qui s'est passé, et les parents / tuteurs / tutrices doivent être informés immédiatement. Si le FGA ou la personne handicapée accusé est reconnu coupable d'abus de la part de ses pairs, la direction du ministère doit déterminer la meilleure ligne de conduite à adopter avec les FGA et les personnes handicapées, car il peut y avoir différents niveaux de gravité infraction, ainsi que divers niveaux de compréhension cognitive chez les FGA et les personnes handicapées. S'il est déterminé que la présence de FGA ou de la personne handicapée accusé constitue une cause de risque pour autrui, ce FGA ou cette personne handicapée se verra interdire en permanence l'accès au programme du ministère.
- 4) Il incombe aux dirigeants de signaler immédiatement les abus aux autorités compétentes chaque fois que cela est approprié.
- 5) La direction communiquera également immédiatement les détails de l'incident ou des allégations à la direction du district. Les dirigeants de district relèveront des dirigeants régionaux.
- 6) Le traitement approprié de FGA ou de la personne handicapée, maltraité ou prétendument maltraité comprendra les éléments suivants :
 - Le fonctionnaire offrira sécurité et empathie à FGA ou à la personne handicapée, mais n'essaiera pas de le conseiller dans les domaines où il ou elle n'est pas qualifiée.
 - Des mesures immédiates et nécessaires doivent être prises pour protéger FGA ou la personne handicapée victime de violence.
 - Aucun fonctionnaire ne forcera un FGA à répéter l'histoire ou n'insistera pour qu'un enfant partage plus qu'il ne veut dire.
 - L'enfant devrait recevoir une aide psychologique et sociale appropriée ou des conseils professionnels dans la mesure du possible.

Lignes directrices pour interagir avec les FGA qui signalent des abus

Dans les situations d'abus, il est important d'écouter et d'enregistrer tous les détails signalés par un FGA ou une personne handicapée, afin que l'abus puisse être signalé aux autorités compétentes. Lors de l'écoute d'un FGA, il est très important de faire ce qui suit :

- Acceptez ce que le FGA vous dit - cela montre que vous croyez en l'enfant.
- Restez calme.
- Ne paniquez pas.
- Regardez et écoutez le FGA tout le temps qu'il vous parle.
- Ne soyez pas choqué.
- Faites-lui savoir que vous devriez en parler à quelqu'un.
- Faites-lui savoir qu'il ou elle n'est pas coupable d'abus.
- Ne posez pas de questions inductives (auxquelles on peut répondre par "oui" ou "non" en faisant des hypothèses sur ce qui s'est passé, sans permettre à l'enfant d'expliquer ce qui s'est passé dans ses propres mots), comme "Est-ce est-ce que quelqu'un vous abuse sexuellement ? "
- N'appuyez jamais pour recevoir des informations.
- Assurez-vous de faire la distinction entre ce que l'enfant ou la personne handicapée a réellement dit et ce que vous supposez, car il est essentiel d'être précis et de ne noter que ce que vous dites.
- Ne laissez aucun doute vous empêcher de signaler les abus allégués.
- Informez le FGA ou la personne handicapée de ce que vous allez faire ensuite et vous tiendrez informé.

Lorsque vous écoutez un FGA ou une personne handicapée qui signale un abus, il est également important de savoir quoi dire et ne pas dire.

Choses à dire :

- "Je te crois."
- "Je vais essayer de t'aider".
- "Je suis content que tu me l'aies dit".
- "Ce n'est pas ta faute".

Choses à ne pas dire :

- "Tu aurais dû en parler à quelqu'un plus tôt".
- "Je suis surpris !"
- "Non, ça ne peut pas être lui / elle !"
- "Je ne le dirai à personne".
- "Pourquoi ? Comment ? Quand ? Où ça ? Qui ?"

* Après que des abus ont été signalés et que les FGA ou les personnes handicapées ont été renvoyés dans un environnement sûr, **il est important de fournir des soins et un soutien continu aux enfants maltraités, y compris des conseils professionnels chaque fois que possible.** Parfois, il peut arriver que des FGA ou des personnes handicapées continuent de ressentir les effets de leur mauvais traitement longtemps après qu'elle se soit produite, car les retirer de la situation ne résout pas toujours les problèmes.

Lorsqu'une accusation / allégation s'avère vraie ou hautement probable :

- 1) Les détails de l'abus doivent être signalés en suivant la chaîne de commande décrite ci-dessus.
- 2) Le fonctionnaire confirmé comme agresseur sera licencié et ne sera jamais autorisé à retourner à des postes de direction, de confiance ou de ministère dans l'Église du Nazaréen, conformément au paragraphe 540.9 du Manuel.
- 3) Dans l'affirmative, un traitement sera recherché et le repentir de l'agent abusif. Cependant, vous ne serez jamais réembauché pour travailler avec des FGA ou des personnes handicapées.
- 4) Les dirigeants du MEDFDI et de l'Église devraient étudier comment prévenir ces types d'incidents à l'avenir et adapter les réglementations et la formation pour la protection des mineurs.
- 5) La direction du MEDFDI devrait également connaître les normes de signalement des abus dans la ville et le pays où les abus ont eu lieu et suivre ces normes en conséquence.
- 6) L'organisation se réserve le droit de tenir des registres de toute accusation ou maltraitance à l'encontre des FGA ou des personnes handicapées, prouvée ou non, ainsi que de toute mesure disciplinaire prise contre tout employé.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT PERSONNELLE

Le Ministère de l'École Dominicale et de la Formation de Disciple Internationale (MEDFDI) ne tolérera pas le mauvais traitement des fillettes, des gamins, des adolescents et des personnes handicapées, par toute personne, soutiendra ceux qui veulent les protéger des situations qui les mettent en danger et s'engage à créer et à maintenir un environnement plus sûr pour eux. Donc :

- Tous les FGA et les personnes handicapées ont le droit d'être à l'abri des abus.
- Toute personne impliquée avec des FGA et des personnes handicapées (fonctionnaires, dirigeants, bénévoles, superviseurs) assumera cet engagement et le Règlement pour la protection des fillettes, des gamins, des adolescents et des personnes handicapées.

Nom du fonctionnaire : _____

Position : _____

Je déclare que :

- 1) J'accepterai le leadership et la direction de mon superviseur.
- 2) Je suivrai les procédures décrites dans le Règlement MEDFDI sur la Protection des Enfants.
- 3) Je n'ai été impliqué, accusé ou reconnu coupable d'aucune infraction impliquant des services physiques ou sexuels à l'égard des fillettes, des gamins, des adolescents (FGA) ou des personnes handicapées.
- 4) Je comprends que si une accusation est portée contre moi, je serai obligé de suivre les procédures stipulées dans le Règlement sur la Protection de l'Enfance du MEDFDI pour signaler ou soupçonner des abus.

Date: _____

Nom et signature du fonctionnaire

Nom et signature du Pasteur

Nom et signature du superviseur

Sceau officiel et date

Cette Déclaration d'Engagement personnelle doit être signée par tous les fonctionnaires qui travaillent avec des FGA et des personnes handicapées, y compris des bénévoles et des assistants. Une copie doit être remise au fonctionnaire et l'original signé sera conservé sur le site du ministère.

DÉTAILS DU (DE LA) GAMIN / FILLETTE / ADOLESCENT (E)

Remarque : **S'IL VOUS PLAÎT, COMPLÉTER À LA MACHINE**

Nouveau Enfant () Mise à jour ()

Nom complet de l'enfant : _____
Premier Nom Deuxième Nom Nom de famille

Sexe de l'enfant : masculin _____ féminin _____

Date de naissance de l'enfant : Mois _____ Jour _____ Année _____

Adresse : _____ Ville : _____

District : _____

Numéro de téléphone : _____ Courrier électronique : _____

Grade scolaire de l'Enfant : _____ Nom de l'école de l'Enfant : _____

Sports / Intérêts des Enfant : _____

Responsabilités familiales de l'Enfant : _____

Activités pour les Enfants dans l'église : _____

INFORMATION DE LA FAMILLE

Nom du père : _____ Occupation du père : _____

Nom de la mère : _____ Occupation de la mère : _____

Numéro de téléphone : _____ Courrier électronique : _____

Nom (s) / âge (s) du (des) frère (s) de l'enfant :

Informations supplémentaires concernant la famille, l'école, l'église ou la situation financière de l'enfant : _____

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant : _____

FORMULAIRE - INFORMATIONS SUR LA SANTÉ

Nom _____

Âge : _____ Date de naissance : / /

Avez-vous quelque service de santé ? () Non () Oui Lequel ? _____

Numéro de sécurité sociale : _____ Validité : / /

Information additionnelle : _____

Contacts en cas d'urgence

Nom : _____ Téléphones : _____

Nom _____ Téléphones : _____

INFORMATION SUR LA SANTÉ

Vaccin contre le tétanos () Non () Oui Date: ___ / ___ / ____

Déficiences physiques nécessitant un traitement spécial : () Non () Oui

Détaillez la carence : _____

Suivez-vous un traitement spécial ? () Non () Oui. Lequel ? _____

Prenez-vous des médicaments ? _____ Lequel ? _____

À quelle fréquence ? _____

Avez-vous des allergies ? () Non () Oui Lequel ? _____

En cas d'allergie, de quel médicament avez-vous besoin? _____

Avez-vous des restrictions? _____

AUTORISATION

En cas d'urgence, j'autorise les responsables des enfants à prendre les mesures nécessaires aux traitements de santé.

J'assume la responsabilité personnelle des attitudes de discrédit et de violence, libérant l'église et ses dirigeants, sauf en ce qui concerne les informations enregistrées sur ce formulaire.

Lieu: _____ Date / /

Nom: _____ Signature: _____

RAPPORT D'INCIDENT CRITIQUE

Date du compte rendu : _____

Nom de l'enfant : _____

Adresse : _____

Date de naissance : _____ Noms des parents : _____

Heure de l'incident : _____ Date de l'incident : _____

Décrivez ce qui s'est passé (heure, lieu, personnes qui sont intervenues), ainsi que toutes les circonstances qui ont pu précipiter l'incident.

Résultat / Résolution de l'événement :

Quelles mesures ont été prises pour empêcher sa réapparition ?

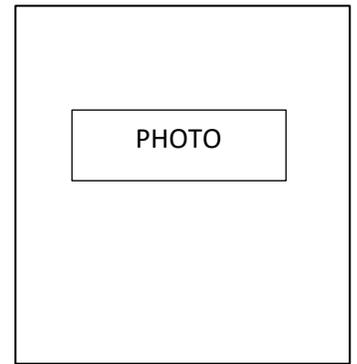
Préparé par (nom et fonction): _____

Déclaré par (nom et fonction): _____

Références

Notes de bas de page

- 1 www.Nazarenesafe.org
- 2 www.Tearfund.org
- 3 www.keepingchildrensafe.org
- 4 www.savethechildren.org
- 5 Compassion International. (2010). Child Protection Resource Curriculum: For Field Office and ICP Staff. Colorado Springs: Compassion International USA, 30-31.
- 6 Compassion International. (2010). Child Protection Resource Curriculum: For Field Office and ICP Staff. Colorado Springs: Compassion International USA, 18.
- 7 Compassion International. (2010). Child Protection Resource Curriculum: For Field Office and ICP Staff. Colorado Springs: Compassion International USA, 19.
- 8 Compassion International. (2010). Child Protection Resource Curriculum: For Field Office and ICP Staff. Colorado Springs: Compassion International USA, 99.
- 9 Compassion International. (2010). Child Protection Resource Curriculum: For Field Office and ICP Staff. Colorado Springs: Compassion International USA, 51-53.
- 10 Compassion International. (2010). Child Protection Resource Curriculum: For Field Office and ICP Staff. Colorado Springs: Compassion International USA, 47.
- 11 Compassion International. (2010). Child Protection Resource Curriculum: For Field Office and ICP Staff. Colorado Springs: Compassion International USA, 16.
- 12 Compassion International. (2010). Child Protection Resource Curriculum: For Field Office and ICP Staff. Colorado Springs: Compassion International USA, 116-117.
- 13 UNICEF. (2006). Child Protection Information Sheets.
- 14 UNICEF and Antiparliamentary Union (2004). Child Protection: A Handbook for parliamentarians, No.
- 15 Guides d'Opération de l'IASC pour la Protection des Personnes en Situation de Catastrophe Naturelle (2011). Le projet Brookings - Bern sur le déplacement interne.



FORMULAIRE D'INSCRIPTION
BÉNÉVOLES, LEADERS ET ENSEIGNANTS

MINISTÈRE : _____

DONNÉES GÉNÉRALES

Nom complet : _____

No. D'Identification : _____

Date de naissance : _____ Âge : _____

Téléphones : _____ Cellulaire : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Département : _____

Pays : _____

Depuis combien de temps vivez-vous à cette adresse ? _____

INFORMATION FAMILIALE

État civil : ___ Marié ___ Séparé ___ Divorcé ___ Célibataire ___ Uni

Nom d'époux/se : _____

Nom et âge des enfants :

_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Des autres personnes vivant chez vous : _____

INFORMATIONS DE TRAVAIL

Travail actuel : _____

Occupation : _____

Supérieur immédiat : _____

Téléphone : _____

Depuis combien de temps travaillez-vous à cet endroit ? _____

ÉDUCATION

Bourse d'études : _____

Cours ou formations : _____

ÉGLISE

Depuis combien de temps fréquentez-vous cette église ? _____

Ministères auxquels vous avez participé : _____

Baptisé : OUI () NON () Reçu en tant que membre : OUI () NON ()

Décrivez votre relation avec Dieu et vos disciplines spirituelles : _____

Quelle personne a influencé votre vie ? Pourquoi / comment ? _____

Quelle est votre motivation pour vous impliquer dans ce ministère ? _____

Êtes-vous prêt à respecter, réaliser et soutenir la vision et la mission du ministère dans lequel vous demandez à vous impliquer ? _____

DÉCLARATION PERSONELLE

Je déclare que :

1. J'accepterai le leadership et la direction de mon dirigeant ou de la personne responsable du ministère.
2. Je me conduirai selon les règles de protection de l'enfance établies dans notre congrégation.
3. Je n'ai été impliqué, ni inculpé ni reconnu coupable d'une infraction impliquant des sévices physiques ou sexuels sur des enfants, des adolescents ou des personnes handicapées.
4. Je comprends que si une action en justice est portée contre moi, je serai obligé de suivre les procédures établies dans le Règlement sur la Protection de l'Enfance établi dans notre congrégation.

Signature : _____

Date : _____

Nom complet : _____

NO. D'identification : _____

* Ajoutez à ce formulaire une photocopie de votre pièce d'identité et une preuve de l'absence de casier judiciaire et de police.

RÉFÉRENCES PERSONNELLES, NON FAMILIALES

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Relation : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Relation : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Relation : _____

RESSOURCES

1. PREMIERS SOINS DANS L'ENFANCE

- http://www.codajic.org/sites/www.codajic.org/files/Guia_basica_prevencion_del_abuso_sexual.pdf
- <http://www.osh.or.jp/Emergencymedical/espanol.pdf>
- <https://www.guiainfantil.com/pauxilios/indice.htm>

2. SAVOIR COMMENT VOUS POUVEZ UTILISER LA DÉFENSE CIVILE DE VOTRE PAYS

- <https://definicion.de/defensa-civil/>

3. GUIDE POUR LES PARENTS SUR LES SITES DES RÉSEAUX SOCIAUX

- https://www.toshiba.eu/mcafee_safesocialnetworks/socialnetworking_ES.pdf
- <https://impactotic.co/recursos-para-padres-uso-de-internet/>
- <https://www.ucm.es/data/cont/docs/39-2015-03-22-Gu%C3%ADa%20para%20padres%20y%20educadores%20sobre%20el%20uso%20seguro%20de%20Internet,%20videogames%20y%20m%C3%B3viles.pdf>

4. ÉDUCATION SEXUELLE POUR LES ENFANTS

- http://www.codajic.org/sites/www.codajic.org/files/Guia_basica_prevencion_del_abuso_sexual.pdf
- https://www.unicef.org/uruguay/spanish/Es_parte_de_la_vida_tagged.pdf
- <http://www.rehueong.com.ar/sites/default/files/Soy%20importante...aprendo%20a%20cuidar-me-Proyecto.doc>
- <https://www.youtube.com/watch?v=ldYS1mkNsVs>
- <https://www.youtube.com/watch?v=fTOI9Lj-Jt4>

5. DES VIDÉOS POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE SEXUELLE CONTRE LES ENFANTS

- Le livre de Tere :
https://www.youtube.com/watch?v=d6jlo2OFKXQ&list=PLZC90zPHXlcDvLI2FIQQs1z_UjnIslKfN&index=10&t=26s
- Le livre de Sebas : <https://www.youtube.com/watch?v=fTOI9Lj-Jt4>
- Super règles pour prévenir les abus sexuels :
https://www.youtube.com/watch?v=NUu0wqfYCag&list=PLZC90zPHXlcDvLI2FIQQs1z_UjnIslKfN&index=8&t=0s
- Campagne contre le mauvais traitement des enfants :
https://www.youtube.com/watch?v=rmVi_z-oIIA